
République serbe de Bosnie : encadrement des marges commerciales des produits de première nécessité

Description

Depuis le printemps 2021, la Bosnie-Herzégovine a été affectée par la hausse du prix des denrées alimentaires et de première nécessité. Afin de protéger les plus précaires, le gouvernement a décidé de ramener la marge commerciale des produits vendus dans le commerce de détail de 10 à 8 % et dans le commerce de gros de 8 à 6 %. Cette mesure, qui concerne le sel, les graisses animales, l'huile de tournesol et les huiles végétales, la margarine, le lait pasteurisé, le yaourt, la farine, le pain, le sucre, les aliments pour nourrissons et bébés ainsi que les médicaments, a fait l'objet d'un décret ministériel le 4 novembre 2021. Dans le même temps, l'inflation a continué à frapper durement le pays (5,5 % en novembre, 6,4 % en décembre).

Depuis, l'Inspection chargée de surveiller l'application de cette mesure a indiqué avoir réalisé plus de 80 contrôles en différents points du territoire bosno-serbe. Elle a constaté des irrégularités dans seulement quatre cas. Les contrevenants, personnes morales ou entrepreneurs, ont été sommés de payer un montant de 60 000 marks convertibles (soit 30 647 euros). Pour l'Inspection, les entorses à la réglementation demeurent relativement peu nombreuses et la répression s'est montrée dissuasive.

L'administration a également précisé que le prix d'achat, sur lequel la marge est calculée, continue à dépendre de la loi de l'offre et de la demande régissant le marché. Il comprend à la fois le prix de la facture des producteurs et fournisseurs, augmenté des frais de dédouanement, de transport, de et de stockage.

Sources : *Nezavisne, Slobodna bosna, SRNA.*

date créée

15/02/2022

Champs de Méta

Auteur-article : Stéphan Altasserre